

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016080010	15/11/2016

Référence de la décision : A/EC/2016-11-137

Certificat de sécurité de RDT13 - parties A et B (renouvellement)

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2016, le certificat de sécurité de RDT13 afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris de marchandises dangereuses, sur le réseau ferré national.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 15 novembre 2021.